

LE RISQUE NUCLEAIRE

I. QU' EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et / ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du coeur du réacteur d'une centrale nucléaire.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR L'INDIVIDU ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- **risque d'irradiation** par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ;
- **risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...) ;

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...). On se protège de l'irradiation par des **écrans** (plomb, métal) et de la contamination par le **confinement**.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. Toutefois, en raison de la présence du Centre nucléaire de CADARACHE dans les Bouches-du-Rhône, **toute la commune de VINON**, située à 5 km, **est soumise au risque nucléaire**.

A titre préventif :

- la carte de l'aléa risque nucléaire figure page 30,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 32.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE DEPARTEMENT DU VAR ?

PREVENTION :

- **Une réglementation rigoureuse** imposant aux centrales nucléaires :
 - * **une étude d'impact**, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * **une étude de dangers** où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels ;
 - * **une enquête publique** ;
 - * **des autorisations** délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets ;
 - * **la maîtrise de l'aménagement** autour du site ;
 - * **l'information de la population** ;
- **une formation** initiale et continue du personnel à la sécurité ;
- **un contrôle permanent** de l'installation et des rejets ;
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (Plan d'Urgence interne : PUI) ou par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site ;
- **des exercices et des simulations** permettent d'en vérifier l'efficacité.

- **Dans la commune de VINON**, des plaquettes ont été distribuées par l'exploitant et une campagne d'information sur le risque nucléaire a fait l'objet de réunions avec le CEA.

PROTECTION :

Le PPI du Centre de CADARACHE approuvé par arrêté préfectoral du 30/09/993 définit une zone d'alerte sur les communes concernées dont VINON. Dans le cas d'un accident majeur instantané un signal sonore serait déclenché pour demander le **CONFINEMENT** immédiat dans les zones ci-dessus. Ce signal est émis par des sirènes électromagnétiques comportant 3 séquences sonores. Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes. D'autres mesures de protection des populations consistent en l'éloignement des promeneurs ou des chasseurs et en l'interruption des circulations de transit.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité :

- * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes, de chacune une minute ;
- * si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (confinement) ; en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de peau exposées par un linge ;
- se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à joindre les membres de la famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée ; se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements ;
- suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iode stable, produits frais...).

VI - OU SE RENSEIGNER ?

- En Préfecture (Service interministériel de Défense et de Protection civile) : 04.94.18.80.03
- Au SDIS : 04.94.60.37.00.
- Au Groupement de Gendarmerie de BRIGNOLES : 04.94.69.03.90.
- Au Centre d'Etudes de CADARACHE : 04.42.25.43.87.

